



**CENTRE  
INTERCOMMUNAL d'  
ACTION  
SOCIALE**

**Communauté de Communes du Thouarsais**

---

# **COMPTE RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**du 20 SEPTEMBRE 2023**

---

**ANNEE 2023**

**N° 7**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

...-1-2-2023-09-20-...

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**  
**à 18h00 à la Station T**

**Date de la convocation : 14 septembre 2023**

Transmis en Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **21**

Présents : **15**

Excusés avec procuration : **3**

Absents : **3**

Votants : **18**

**Secrétaire de la séance :** Mme LANDRY Catherine

**Présents :** PAINEAU Bernard - AUBIN Claude - BAUDOUIN Valérie - BERTHELOT Sylvaine - BERTHONNEAU Aline - BRIT Véronique - DUGAS Luc-Jean - FERJOU Claude - GUIDAL Valérie - KIMBOROWICZ Nadine - LANDRY Catherine - MORICEAU Roland - RESMOND Jacques - ROUX Lucette - ROUX Lucette.

**Excusés avec procuration :** GUILLOTEAU Jean-Marie procuration à LANDRY Catherine - NARGEOT Chantal procuration à BRIT Véronique - PONCET Joëlle procuration à GUIDAL Valérie.

**Absents :** DROCHON Any - GENTY Frédérique - MENUAULT Isabelle.

*Le compte-rendu de la présente séance a été publié conformément à l'article L121-17 du Code des Communes.*

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h.*

*Le président procède à l'approbation du Procès Verbal du Conseil d'Administration du 6 juillet 2023.*

# ORDRE DU JOUR

## **I - PÔLE DIRECTION GENERALE**

### **1) - Administration Générale :**

Réorganisation du Pôle Seniors et du Pôle Petit Enfance.

Présentation du bilan d'activité 2022.

### **2) - Ressources Humaines (RH) :**

#### ***Rapporteur : Valérie Guidal***

2023-09-20-RH01 - Micro Crèche - Contrat d'accroissement d'activité - Agent polyvalent.

2023-09-20-RH02 - Jardin d'Enfants - Contrat d'accroissement d'activité - Auxiliaire de Puériculture.

2023-09-20-RH03 - Jardin d'Enfants - Contrat d'accroissement d'activité - Agent polyvalent.

2023-09-20-RH04 - Multi Accueil - Contrat à Durée Déterminée - Auxiliaire Educative.

#### ***Rapporteur : Catherine Landry***

2023-09-20-RH05 - SAD - Contrats d'accroissement à durée déterminée - Aides à domicile.

2023-09-20-RH06 - SSIAD - Contrats à Durée Déterminée - Aides Soignantes.

2023-09-20-RH07 - CIAS - Modification du tableau des effectifs.

#### ***Rapporteur : Luc-JeanDugas***

2023-09-20-RH08 - Pôle Aide et développement social - CDD Accompagnement Gens du Voyage.

### **3) - Ressources Finances (RF) :**

#### ***Rapporteur : Catherine Landry***

2023-09-20-RF01 - Journée d'évaluation CLS - Participation des partenaires au déjeuner.

2023-09-20-RF02 - SAD - Produits irrécouvrables - Effacement de dettes sollicité par monsieur le Trésorier Principal.

2023-09-20-RF03 - Acceptation d'un don de l'association Ladies Circle Thouars.

2023-09-20-RF04 - Souscription d'une ligne de trésorerie.

2023-09-20-RF05 - Budget annexe SSIAD - Vote de l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses

2023-09-20-RF06 - Service Com'Génération - Tarifs des déplacements et animations et instauration d'une adhésion annuelle.

## **III - PÔLE PETITE ENFANCE (PE)**

#### ***Rapporteur : Valérie Guidal***

2023-09-20-PE01 - Amalthée - Convention Analyse de la pratique.

## **VI - QUESTIONS DIVERSES**

Invitation à la journée d'évaluation du Contrat Local de Santé.

**I-2-2023-09-20-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - MICRO CRECHE - CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - AGENT POLYVALENT.**

**Rapporteur : Valérie Guidal**

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 - 1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un(e) agent polyvalent(e) à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du Pôle Petite Enfance - Micro Crèche,

Il convient de créer :

- Un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à temps non complet à raison de 25h00 hebdomadaires du 21 septembre 2023 au 31 décembre 2023, rémunéré sur le grade d'agent social - 1<sup>er</sup> échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Préparer les repas des enfants
- Effectuer l'entretien des locaux
- Assister les auxiliaires de puériculture pour l'accueil des enfants et l'animation des activités contribuant au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif de la structure.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus,
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-2-2023-09-20-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - JARDIN D'ENFANTS - CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - AUXILIAIRE DE PUERICULTURE.**

**Rapporteur : Valérie Guidal**

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 - 1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un(e) auxiliaire de puériculture à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du Pôle Petite Enfance - Jardin d'Enfants.

Il convient de créer :

- Un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à temps complet du 21 septembre 2023 au 31 décembre 2023, rémunéré sur le grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale - 1<sup>er</sup> échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Préparer les repas des enfants
- Effectuer l'entretien des locaux
- Assister les auxiliaires de puériculture pour l'accueil des enfants et l'animation des activités contribuant au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif de la structure.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus,
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-2-2023-09-20-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - JARDIN D'ENFANTS - CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - AGENT POLYVALENT.**

**Rapporteur : Valérie Guidal**

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 - 1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un(e) agent polyvalent(e) à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du Pôle Petite Enfance - Jardin d'enfants.

Il convient de créer :

- Un emploi non permanent, pour faire face au besoin lié à un accroissement d'activité à temps non complet à raison de 17 H 30 hebdomadaires du 21 septembre 2023 au 31 décembre 2023, rémunéré sur le grade d'agent social - 1<sup>er</sup> échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Préparer les repas des enfants
- Effectuer l'entretien des locaux
- Assister les auxiliaires de puériculture pour l'accueil des enfants et l'animation des activités contribuant au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif de la structure.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus,
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-2-2023-09-20-RH04 - RESSOURCES HUMAINES - STRUCTURE MULTI ACCUEIL - CONTRAT A DUREE DETERMINEE - AUXILIAIRE EDUCATIVE.**

**Rapporteur : Valérie Guidal**

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 - 1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-14 relatif au recrutement d'agents contractuels, pour des besoins de continuité de service, sur des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Petite enfance - Structure Multi Accueil nécessite le recrutement d'une auxiliaire éducative à temps complet,

Par conséquent, il convient de recruter une auxiliaire éducative à temps complet en contrat à durée déterminée du 21 septembre 2023 au 31 décembre 2023,

Cette personne sera rémunérée sur le 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'agent social. Elle percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Participation à l'accueil et aux activités liées au développement de l'enfant
- Aménagement et entretien des locaux et matériels

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus,
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-2-2023-09-20-RH05 - RESSOURCES HUMAINES - SAD - CONTRATS D'ACCROISSEMENT A DUREE DETERMINEE - AIDES A DOMICILE.**

***Rapporteur : Catherine Landry***

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 - 1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux aides à domicile à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du Pôle Seniors - SAD,

Par conséquent, il convient de créer :

- Un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à temps non complet à raison de 30h00 hebdomadaires du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 janvier 2024, rémunéré sur le grade d'agent social - 1<sup>er</sup> échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité
- Un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 janvier 2024, rémunéré sur le grade d'agent social - 1<sup>er</sup> échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité

Les missions de ces agents seront les suivantes :

- Aide à l'aménagement et l'entretien du cadre de vie (logement, repas...)
- Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne (déplacement, hygiène courante, lever / coucher, aide au repas...)
- Aide au maintien de la vie sociale et relationnelle
- Diagnostic des situations d'urgence, formulation et transmission de propositions

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus,
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les avenants aux contrats.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-2-2023-09-20-RH06 - RESSOURCES HUMAINES - SSIAD - CONTRAT A DUREE DETERMINEE - AIDE SOIGNANTE.**

***Rapporteur : Catherine Landry***

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-14 relatif au recrutement d'agents contractuels, pour des besoins de continuité de service, sur des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Seniors - SSIAD nécessite le recrutement de deux Aides Soignantes à temps non complet,

Par conséquent, il convient de recruter :

- une Aide-Soignante à temps non complet (28h00) en contrat à durée déterminée du 21 septembre 2023 au 31 décembre 2023.
- une Aide-Soignante à temps non complet (28h00) en contrat à durée déterminée du 25 septembre 2023 au 31 janvier 2024.

Ces personnes seront rémunérées sur le 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'Aide-Soignant de classe normale. Elle percevront le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité.

Les missions de ces agents sont les suivantes :

- Accompagnement et aide aux personnes dans la vie quotidienne
- Rôle de prévention, d'éducation et d'écoute
- Suivi des interventions
- Encadrement de stagiaire

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus,
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les avenants aux contrats.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

***Il est précisé que cette personne est déjà en poste.***

**I-2-2023-09-20-RH07 - RESSOURCES HUMAINES - CIAS - PÔLE PETITE ENFANCE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

***Rapporteur : Catherine Landry***

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de créer les postes et de mettre à jour les tableaux des effectifs,

Il convient de créer des postes dans certains services de la collectivité comme suit :

**PÔLE PETITE ENFANCE**

Dans le cadre de la future Très Grande Crèche et du recrutement de la Directrice Adjointe, il convient de créer le poste suivant au tableau des effectifs au 27 octobre 2023 :

- 1 poste de Puéricultrice à temps complet

**SSIAD**

- 2 postes d'aide soignant classe normale à 28h00 (modification du temps de travail passage de 26h15 à 28h00)
- 1 poste d'auxiliaire de soins de classe normale à 28h00

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus,
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les avenants aux contrats.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-2-2023-09-20-RH08 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE AIDE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL - CONTRAT D'ACCROISSEMENT A DUREE DETERMINEE - ACCOMPAGNEMENT GENS DU VOYAGE.**

***Rapporteur : Luc-Jean Dugas***

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un accompagnateur socio-professionnel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein d'Aide et Développement social,

Par conséquent, il convient de créer :

- Un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à temps complet du 24 septembre 2023 au 31 octobre 2023, rémunéré sur le grade d'assistant socio-éducatif - 1<sup>er</sup> échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité.

Les missions de l'agents seront les suivantes :

- Accompagnement social de la personne et des familles
- Accompagnement des personnes dans le cadre du dispositif RSA
- Accompagnement des personnes dans le cadre de projets collectifs
- Participation à la réflexion sur le développement des lieux d'accueil
- Médiation et négociation entre les Gens du Voyage et les collectivités locales
- Instruction administrative des dossiers

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus,
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer l'avenant au contrat.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

### **I-3-2023-09-20-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - JOURNEE D'EVALUATION CLS - PARTICIPATION DES PARTENAIRES AU DEJEUNER.**

**Rapporteur : Catherine Landry**

Le CIAS organise une journée d'évaluation du Contrat Local de Santé le 16 octobre 2023.

A cet effet, le CIAS souhaite demander une contribution financière aux participants d'un montant de 18 € pour le déjeuner.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la demande de participation financière d'un montant de 18 € correspondant au prix du déjeuner ;
- d'autoriser le président ou vice-président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

### **I-3-2023-09-20-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET SAD - PRODUITS IRRECOUVRABLES - EFFACEMENT DE DETTES SOLLICITE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL.**

**Rapporteur : Catherine Landry**

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois :

- 1 état de produits irrécouvrables pour le Budget SAD du CIAS du Thouarsais dont le détail est le suivant :  
Etat du 29/06/2023 pour une créance de 2018 d'un montant de 196,29 € TTC  
*Motif de l'irrécouvrabilité : Procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.*

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer la somme susvisée,

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de procéder à l'effacement de dettes, de la somme ci-dessus présentée au sein du budget concerné pour un montant global de 196,29 € à l'article 6542 - Budget 2023.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

### **I-3-2023-09-20-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION LADIES CIRCLE THOUARS.**

**Rapporteur : Catherine Landry**

Vu le don de 500 € fait par l'association « Ladies circle Thouars » ;



Vu l'article L123-8 du code de l'action sociale et des Familles ;

Considérant que ce don a été accepté de manière conservatoire par arrêté du Président ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'accepter définitivement le don de 500 € de de l'association « Ladies circle Thouars.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2023-10-18-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES - REFACTURATION AGENTS MARPA VERS LE SSIAD.**

**Rapporteur : Catherine Landry**

Considérant que certains agents de la MARPA peuvent être amenés à réaliser des remplacements au profit du SSIAD ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de refacturer au budget annexe du SSIAD les agents mis à disposition par le budget annexe de la MARPA selon le coût horaire et le temps passé par l'agent ;
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Décision du conseil d'administration :**

**I-3-2023-09-20-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES - SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE.**

**Rapporteur : Catherine Landry**

Considérant les besoins de trésorerie du CIAS ;

Vu l'offre de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes ;

Il est proposé de contracter une Ligne de Trésorerie de 400 000 € (Quatre cent mille euros) auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes, destinée à financer les décalages de trésorerie, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 400 000 € (Quatre cent mille euros)
- Durée en mois : 12 mois
- Taux d'intérêt : €ster majoré de 0,4 %
- Facturation des intérêts : Mensuelle
- Frais de dossier : 400 €
- Commission de non utilisation : 0,30 %

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'approuver de contracter une Ligne de Trésorerie de 400 000 € aux conditions ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2023-09-20-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE SSIAD - VOTE DE L'EPRD 2023.**

**Rapporteur : Catherine Landry**

Vu le CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) signé le 11 Décembre 2018 avec l'ARS prenant effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019,

Vu le budget prévisionnel (EPRD) 2023 du SSIAD du CIAS du Thouarsais voté par le conseil d'administration le 26 octobre 2022 ;

Vu le montant de la dotation globalisée commune pour l'année 2022 transmis par l'ARS le 6 juillet 2023 ;

Il convient donc d'adopter l'état prévisionnel des recettes et des dépenses tel que proposé ci-dessous (détail en annexe) :

**Section de fonctionnement :**

DEPENSES		RECETTES	
Groupe 1 - Dépenses d'exploitation courante	34 602,00	Groupe 1- Produits de la tarification	581 335,00

Groupe 2- Dépenses de personnel	648 554,00	Groupe 2 - Produits d'exploitation	25 402,00
Groupe 3- Dépenses de structure	44 940,00	Groupe 3- Produits financiers	0,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>728 096,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>606 737,00</b>

**Section d'investissement :**

DEPENSES		
21	Immobilisations corporelles	20 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>20 000,00</b>

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adopter l'état prévisionnel des dépenses et des recettes 2023 du budget annexe SSIAD tel que proposé ci-dessus.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2023-09-20-RF06 - RESSOURCES FINANCIERES - SERVICE COM'GENERATIONS - TARIFS DES DEPLACEMENTS ET ANIMATIONS ET INSTAURATION D'UNE ADHESION ANNUELLE.**

***Rapporteur : Catherine Landry***

La valeur monétaire des tickets de la régie du service Com' GénérationS a été votée en Conseil d'Administration du 11 juillet 2019.

Ces tarifs n'ont pas été revalorisés et il est donc nécessaire de délibérer sur une augmentation à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,

Aussi, Le service Comm'GénérationS propose différentes actions telles que les visites à domicile, les regroupements des personnes isolées, les animations mensuelles ainsi que divers ateliers.

La collectivité souhaite instaurer une adhésion annuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les personnes qui souhaitent bénéficier au moins d'une action parmi les activités proposées par le service Comm'GénérationS (hors activités Equipe Spécialisée d'Alzheimer).

Il est proposé au Conseil d'Administration les tarifs suivants :

Référence Ticket	Montant 2019	Montant 1/11/2023
T1	1,50 €	2,00 €
T2	3,00 €	3,00 €
DE1	2,00 €	2,00 €
DE2	1,00 €	1,00 €
DE4	3,00 €	4,00 €
DE5	3,00 €	5,00 €

	Montant 2019	Montant 1/01/2024
Adhésion annuelle	/	20 € *

*\*Une quittance sera délivrée après paiement*

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la décision et les tarifs ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la présente.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**III-2023-09-20-PE01 - PETITE ENFANCE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES TEMPS D'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DES EQUIPES DU PÔLE PETITE ENFANCE AMALTHEE.**

***Rapporteur : Valérie Guidal***

L'article R. 2324-37 du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants prévoit : « que le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants organise des temps

d'analyse des pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe chargés de l'encadrement des enfants. »

Les équipes du pôle petite enfance Amalthée bénéficient depuis 2018 de temps d'analyse des pratiques professionnelles. Ils étaient encadrés jusqu'en juillet 2023 par Mme LE GALL Françoise. Celle-ci ayant souhaité ne pas renouveler la convention c'est donc Mme GOMES DIOGO Virginie, psychologue, qui va poursuivre l'accompagnement des équipes à compter du mois de décembre 2023.

En contrepartie de l'exécution de cette mission, le CIAS versera à Mme GOMES DIOGO pour chaque intervention d'1 heure : 150 euros

Les séances débuteront à compter du 4 décembre prochain, selon le rythme d'une séance toutes les 6 semaines. Elles seront organisées en 3 groupes distincts en fonction des structures d'accueil : Multi-Accueil, Jardin d'enfants et Micro-crèche.

Afin d'entériner cette décision, une convention doit être signée entre Mme GOMES DIOGO et le CIAS du Thouarsais.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention de partenariat, jointe en annexe, entre Mme GOMES DIOGO et le CIAS du Thouarsais.
- d'autoriser le président ou vice-président délégué à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à la présente.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

#### **DATES A RETENIR :**

**Conseil Administration :** Mercredi 18 octobre - Station T - 18h00  
Mercredi 8 novembre - Station T - 18h00  
Mercredi 6 décembre - Station T - 18h00

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 19h40.